

Trophée de Paris 2025 – Règlement

FRANÇAIS

Présentation

Objet

Le « Trophée de Paris » est un concours international de courts métrages photo (Films photographiques) ouvert aux auteurs amateurs du monde entier.

Le « Trophée de Paris » est placé sous les patronages de la « Fédération Photographique de France » et de la « Fédération Internationale de l'Art Photographique ».

Organisateurs

Le « Trophée de Paris » est organisé par :

- Jean-Paul Petit
- Michel Paret

Jury

Un jury, composé de personnes compétentes dans les domaines artistiques, visionnera l'ensemble des œuvres reçues. Il n'y a pas de présélection.

Des réunions par visioconférence seront organisées pour que les jurés échangent librement leurs opinions et établissent le palmarès définitif.

Pour l'édition 2025 le jury est composé de :

- Mme Grazia Gamba (Italie – Réalisatrice AV)
- Mr Philippe Bernet (France – Réalisateur AV)
- Mr Alan Tyrer (Angleterre – Réalisateur AV)
- M. Lorenzo De Francesco (Italie – Réalisateur AV)

Patronages

Le « Trophée de Paris » est placé sous les patronages :

- de la FPF sous le numéro 2025 / 06
- de la FIAP sous le numéro 2025 / 068
-

Récompenses

- Les médailles de la FIAP (Or, Argent, Bronze)
- Les médailles de la FPF (Or, Argent, Bronze)
- Le trophée FPF
- 6 mentions d'honneur FIAP (Blue ribbons).

Planning

- Date limite de réception des œuvres : **8 mars 2025**
- Publication du palmarès lors des Rencontres : **29 mars 2025**

Contacts

- Site Internet : <https://tropheedeparis.fr>
- Renseignements: contact@tropheedeparis.fr
- Inscriptions : inscription@tropheedeparis.fr

Le concours

Conditions de participation

- Le concours est ouvert à tous, à l'exception des personnes impliquées dans l'organisation, des jurés et des membres de leur famille.
- L'inscription est limitée à un seul montage par auteur. Toutefois deux montages par auteur pourront être admis si les deux œuvres ont été réalisées par deux ou plusieurs co-auteurs.
- Les montages ayant été inscrits à une édition précédente du « Trophée de Paris » ne seront pas acceptés.
- Les sujets traités sont libres dès lors qu'ils ne sont pas de la propagande et ne portent pas atteinte à la bienséance.
- L'intégralité de l'œuvre doit être basée sur l'image fixe photographique. L'insertion de séquences vidéo est admise si elle n'est pas prépondérante dans l'ensemble du montage.
- Les montages devront être présentés au format MP4, MPEG, WMV.
- Si le fichier ne peut pas être visionné correctement avec le matériel dont disposent les organisateurs, le montage ne sera pas sélectionné.
- La durée maximale admise est de 12 minutes.

Composition des envois

Les envois devront comporter :

- Le fichier du court métrage photo
- Une affichette du montage (format jpeg, dimensions 1920×1080 pixels),
- Un portrait de l'auteur (format jpeg, dimensions 1920×1080 pixels),
- Une fiche d'identification à télécharger sur le site Internet
- Un texte ou une présentation du montage sous forme Word (à des fins de traduction pour les membres du jury)

Adresse des envois

Les envois seront effectués par Internet ([WeTransfer](#) - Grosfichiers) à l'adresse suivante :

inscription@tropheedeparis.fr

Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont fixés à :

- 15 € par montage
- 12 € pour les adhérents à la Fédération Photographique de France (FPF)

Les frais d'inscription peuvent être réglés :

- Par « Paypal » à l'adresse : inscription@tropheedeparis.fr
- Par virement bancaire : IBAN - FR38 2004 1 000 0101 8619 2N02 079 - BIC : PSSTRFPPPAR
- Par chèque libellé au nom de OBJECTIF IMAGE PARIS
envoi à Trophée de Paris – Jean-Paul Petit 60 rue Maurice Arnoux F92120 Montrouge

Date limite de réception

L'inscription est enregistrée définitivement lorsque tous les éléments (montage, fiche, droits d'inscription) sont parvenus aux organisateurs et dans tous les cas, avant **le 8 mars 2025**.

Catalogue

Un catalogue sous forme PDF sera adressé à tous les participants.

Ce catalogue sera téléchargeable sur le site du « Trophée de Paris ».

Conservation des œuvres

Les participants au « Trophée de Paris » autorisent les organisateurs à utiliser leurs œuvres lors de séances publiques ou de promotion de la discipline.

Les organisateurs s'engagent à ne pas transmettre les œuvres à des tiers.

Sauf mention contraire de l'auteur, les organisateurs sont autorisés à diffuser les œuvres sur la chaîne YouTube du « Trophée de Paris » pendant 12 mois à l'issue de la proclamation du palmarès.

Journée de Projection

Une journée de projection publique aura lieu **samedi 29 mars 2025 au théâtre de Chelles**. Le programme sera composé d'une sélection des films participants au trophée de Paris 2025, des films du palmarès 2025, ainsi que d'une sélection des films primés des trophées 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 (qui n'ont pas été présentés en public).

Traitement des données personnelles

Les organisateurs s'engagent, dans le cadre du « Trophée de Paris » et conformément à la législation en vigueur en France et en Europe, à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel des participants, ainsi qu'à respecter leur vie privée.

A cet effet, les finalités poursuivies par le « Trophée de Paris » sont les suivantes :

- Organiser un concours audiovisuel, des projections publiques en présence, si possible, des réalisateurs pour un échange convivial.
- Informer les participants à ces manifestations.

Les données traitées sont :

- Les réalisations audiovisuelles inscrites au « Trophée de Paris » par leurs auteurs.
- Les affichettes des réalisations.
- Les fiches descriptives de ces réalisations. Les images des portraits des auteurs.
- Les adresses mails des auteurs.

Les auteurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui les concernent en s'adressant à : contact@tropheedeparis.fr

Les auteurs peuvent se désinscrire eux-mêmes et directement du site du « Trophée de Paris » en cliquant sur la mention « se désabonner » figurant au bas de la publication.

Les données sont conservées pendant toute la durée du « Trophée de Paris » et au plus tard 6 mois après la décision des organisateurs d'y mettre fin.

La participation au « Trophée de Paris » implique l'acceptation :

- *Du présent règlement*
- *Que les données personnelles des auteurs soient traitées par les organisateurs selon les finalités poursuivies.*

Droits d'auteurs

La participation au « Trophée de Paris » :

- *Est subordonnée au respect des dispositions en matière de droit de la propriété intellectuelle, de droit à l'image des personnes et du droit au respect de la vie privée.*
- *Les œuvres présentées sont censées être libres de tous les droits de propriété artistique ou autre que pourraient détenir des tiers.*
- *Sous-entend que l'auteur le cas échéant détient les droits et les autorisations nécessaires*

La participation de toute œuvre issue de l'Intelligence Artificielle est interdite !

Du fait même de leur participation, les auteurs s'engagent à garantir les organisateurs contre toute action qui pourrait être exercée à leur encontre par les ayant droits éventuels. Les organisateurs ne pourront en aucune manière être tenus pour responsables en cas de contestation ou de litige.

Documents à consulter

AV Conditions d'application et réglementation pour l'organisation d'événements audiovisuels internationaux (FIAP DOC 2013/314)

Conditions et règlement du Patronage FIAP (FIAP DOC 018/2017)

Sanctions pour violation des règlements FIAP et de la « liste rouge » (FIAP DOC 033/2021)